



Olim flumen, postea vitis,
semper amoenitas ruris prospectus

Capitale du Claret, Patrie d'André Berry

Modalités d'accès au Centre Culturel ANDRE BERRY

Depuis le 9 août 2021, un « **passé sanitaire** » est mis en place afin de pouvoir accéder à la bibliothèque ainsi qu'aux salles annexes du centre culturel André BERRY.

Ainsi les personnes âgées de plus de 18 ans doivent présenter une preuve de non contamination par la Covid 19 : le « **passé sanitaire** ».

Le **passé sanitaire** consiste en la présentation d'une preuve de non contamination par la Covid 19 pour les personnes âgées de 18 ans et plus et pour les mineurs de 12 à 17 ans à partir du 30 septembre.

Le **passé sanitaire** peut consister en :

- la présentation d'une attestation de vaccination complète sous la forme numérique à partir de l'application **Tousanticovid**, soit sur support papier,
- un test négatif RT-PCR ou antigénique de moins de 72 heures,
- le résultat d'un test RT-PCR positif, d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois, attestant de la guérison de la Covid 19.

En l'absence de ces documents, l'entrée au **Centre Culturel André BERRY** sera refusée. En outre le **port du masque demeure obligatoire**.

Merci de votre compréhension.

Lionel FAYE, Maire

Président de la Communauté de Communes
des Portes de l'Entre Deux Mers



Lionel Faye